

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 20 h 25.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Modification du *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011
  - 1.1 Adoption du projet de Règlement numéro 620-2023 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019
  - 1.2 Avis de motion – Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019
2. Modification du *Règlement de zonage* numéro 436-2011
  - 2.1 Adoption du projet de Règlement numéro 621-2023 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023
  - 2.2 Avis de motion – Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023
3. Modification du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011
  - 3.1 Adoption du projet de Règlement numéro 622-2023 modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016
  - 3.2 Avis de motion – Règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2024
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin d'augmenter la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir
7. Paiement à certains employés de jours de vacances non utilisés

8. Sani-Sable L.B. inc – Décompte progressif n° 1 – Contrat « Projet de protection du littoral du secteur de l'Anse-du-Sud (532020052301) »
9. Géoparc de Percé, Coopérative de solidarité – Proposition de bail emphytéotique – Occupation d'une partie du lot 6 533 540, route 132 Ouest, Percé, pour son bâtiment (pavillon)
10. Courant Culturel Rocher-Percé – Aide financière 2023 dans le cadre de la participation de la Ville à l'Entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Rocher-Percé
11. Service externe de gériatrie ambulatoire (SEGA) – Demande de contribution – Réveillon pour les usagers des Centres de jour

Madame la mairesse mentionne que le point 7. est retiré de l'ordre du jour.

**RÉS. NO. 382-2023 : ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit modifier son *Plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification suivante est requise au plan d'urbanisme :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « récréo-touristique (Rec) » qui est réduite d'autant;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement de zonage* sera également modifié par concordance afin d'être conforme au plan d'urbanisme modifié par le présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 620-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019 »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 30 janvier 2024 à 19 h.

**RÉS. NO. 383-2023 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 435-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019**

---

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme* numéro 435-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019;

**Ce règlement vise à :**

Assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 315-2019, en apportant la modification suivante :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, l'affectation « résidentielle rurale (Rr) » est agrandie à même une partie de l'affectation « récréo-touristique (Rec) » qui est réduite d'autant.

**RÉS. NO. 384-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, ET AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, en apportant les modifications suivantes :

- 1° ajouts et modifications à l'index terminologique.
- 2° dispositions relatives à l'utilisation d'un équipement de transport à d'autres fins;
- 3° ajout de normes applicables aux sites miniers;
- 4° ajout de dispositions relatives à la protection du corridor touristique de la route 132;
- 5° ajout de normes encadrant la protection des ouvrages de captage d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit également modifier son *Règlement de zonage* afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023, en apportant la modification suivante :

- Dans le **secteur de Coin-du-Banc**, la zone 047.1-Ha est agrandie à même une partie de la zone 045.1-Rec qui est réduite d'autant ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 621-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023 »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 30 janvier 2024 à 19 h.

**RÉS. NO. 385-2023 : AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023**

---

Monsieur le conseiller Yannick Cloutier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlement numéros 296-2016, 303-2017, 308-2018, 315-2019, 316-2019, 333-2021 et 339-2022, et afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme* de la Ville de Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 620-2023.

**Ce règlement vise :**

- 1° ajouts et modifications à l'index terminologique.
- 2° dispositions relatives à l'utilisation d'un équipement de transport à d'autres fins;

- 3° ajout de normes applicables aux sites miniers;
- 4° ajout de dispositions relatives à la protection du corridor touristique de la route 132;
- 5° ajout de normes encadrant la protection des ouvrages de captage d'eau potable;
- 6° dans le **secteur de Coin-du-Banc**, agrandissement de la zone 047.1-Ha à même une partie de la zone 045.1-Rec qui est réduite d'autant.

**RÉS. NO. 386-2023 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 290-2015 ET 296-2016**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) modifier son règlement sur les permis et certificats

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit modifier son *Règlement sur les permis et certificats* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016 , en apportant les modifications suivantes :

- 1° une modification relativement aux conditions générales de délivrance de permis de construction;
- 2° le remplacement du terme « coût de travaux » par le terme « coût du projet » en ce qui a trait à la construction d'une éolienne;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 622-2023 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les Règlements numéros 290-2015 et 296-2016 »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 30 janvier 2024 à 19 h.

**RÉS. NO. 387-2023 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 437-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 290-2015 ET 296-2016**

---

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011 afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par les règlements numéro 290-2015 et 296-2016.

**Ce règlement vise :**

- 1° une modification relativement aux conditions générales de délivrance de permis de construction;
- 2° le remplacement du terme « coût de travaux » par le terme « coût du projet » en ce qui a trait à la construction d'une éolienne.

**RÉS. NO. 388-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

---

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2024 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 623-2024 est déposé.

**RÉS. NO. 389-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Monsieur le conseiller Michel Rail donne avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 624-2024 est déposé.

**RÉS. NO. 390-2023 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023 CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AFIN D'AUGMENTER LA COMPENSATION EXIGÉE DANS LE SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

Madame la conseillère Shanna Roussy donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin d'augmenter la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 625-2024 est déposé.

**RÉS. NO. 391-2023 : SANI-SABLE L.B. INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – CONTRAT « PROTECTION DU LITTORAL DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD (532020052301) »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 1, au montant de 727 917,36 \$, taxes incluses, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par Sani-Sable L.B. inc., en date du 4 décembre 2023, dans le cadre du contrat relatif au projet « Projet de protection du littoral du secteur de l'Anse-du-Sud (532020052301) », et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même le remboursement, pour le montant complet, à recevoir de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique du Québec.

**RÉS. NO. 392-2023 : GÉOPARC DE PERCÉ, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ – BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en janvier 2015, la Ville de Percé a signé une entente avec le Géoparc de Percé, Coopérative de solidarité (le Géoparc) visant l'exploitation, le développement, l'administration et l'entretien de la propriété municipale située au 180, route 132 Ouest, Percé, connue comme étant « Le Camping de la Baie-de-Percé »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 9.1 de ladite entente, les parties déclaraient leur intérêt à convenir entre elles un contrat d'emphytéose en vue que le Géoparc puisse éventuellement construire et aménager un poste d'accueil et ses bureaux administratifs et, le cas échéant, à négocier les termes d'une telle convention et à convenir d'une entente particulière à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** le Géoparc a construit sur ladite propriété un bâtiment connu comme étant le « Pavillon expérientiel »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Géoparc a fait part à la Ville de son intérêt à signer avec elle un contrat emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans pour le maintien de son bâtiment sur la propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est disposé à autoriser la signature d'un tel contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal :

- accepte la demande du Géoparc de Percé, Coopérative de solidarité pour la signature d'un contrat emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans;
- mandate Me Simon Cossette-Lachance, procureur et conseiller juridique, à négocier avec le Géoparc les conditions devant apparaître audit contrat, lequel devra être présenté au conseil municipal pour autorisation de signature lors d'une séance subséquente.

**RÉS. NO. 393-2023 : COURANT CULTUREL ROCHER-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder au Courant Culturel Rocher-Percé une aide financière de 2 750 \$ dans le cadre de la participation de la Ville de Percé à la réalisation des actions, pour l'année 2023, de l'entente de développement culturel 2021-2023 entre la MRC du Rocher-Percé et le ministère de la Culture et des Communications, soit 2 000 \$ de base, plus une bonification de 750 \$ pour des activités destinées à la communauté anglophone.

**RÉS. NO. 394-2023 : SERVICE EXTERNE DE GÉRIATRIE AMBULATOIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ au Service externe de gériatrie ambulatoire (SEGA) dans le cadre d'un réveillon organisé pour les usagers des centres de jour situés sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 21 H 07**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**